

GE_GERICHTE A/3451/2016 vom 6. Dezember 2016

GE Cour de justice, 2016-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3451_2016

FR: GE_GERICHTE A/3451/2016 du 6 décembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/3451/2016 del 6 dicembre 2016

Erwägungen

E. 5

En l'espèce, la cause n'a pas pour objet une décision de la commission portant sur l'existence ou non d'un conflit d'intérêt d'un avocat vis-à-vis de son mandant ou de sa partie adverse et sur une interdiction qui lui serait signifiée de représenter son client, soit sur une question ayant une incidence directe sur la conduite d'un mandat de représentation en cours conduit par l'avocat concerné. Elle a pour seul objet la question d'une sanction disciplinaire à l'encontre de M. B_____, qui est sans incidence sur les droits et obligations de la recourante. Dès lors, ses droits ou obligations au sens de l'art. 7 LPA ne pourraient en aucun cas être touchés par la décision de l'intimée du 12 septembre 2016. Il n'y a donc pas lieu d'entrer en matière sur les reproches formulés par l'intéressée contre M. B_____.

E. 6

Vu ce qui précède, la recourante ne pouvant faire valoir aucun intérêt digne de protection particulier lui accordant la qualité pour recourir contre la décision querellée, même si elle lui a été communiquée, son recours sera déclaré irrecevable, sans instruction préalable (art. 72 LPA).

E. 7

Malgré l'issue du litige et à titre exceptionnel, aucun émolument ne sera mis à la charge de la recourante (art. 87 al. 1 LPA). Il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure, M. B_____ n'ayant en tout état de cause pas eu à présenter des écritures (art. 87 al. 2 LPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.